

PEFA : RESUME DES INDICATEURS

	Note	A. RESULTATS DU SYSTEME DE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES :
		Crédibilité du budget
PI-1		Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé
PI-2		Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé
PI-3		Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé
PI-4		Stock et suivi des arriérés de paiement sur les dépenses
		B. SPECIFICITES TRANSVERSALES:
		Couverture et transparence
PI-5		Classification du budget
PI-6		Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire
PI-7		Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale
PI-8		Transparence des relations budgétaires intergouvernementales
PI-9		Surveillance du risque budgétaire global imputable aux autres entités du secteur public
PI-10		Accès du public aux principales informations budgétaires
		C. CYCLE BUDGÉTAIRE
		C(i) Budgétisation basée sur les politiques publiques
PI-11		Caractère organisé et participatif du processus annuel de préparation du budget
PI-12		Perspective pluriannuelle dans la planification budgétaire et de la politique des dépenses publiques
		C(ii) Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget
PI-13		Transparence de l'assujettissement et des obligations des contribuables
PI-14		Efficacité des mesures d'immatriculation des contribuables et de l'évaluation de l'impôt, des taxes et des droits de douane
PI-15		Efficacité du recouvrement des contributions fiscales et douanières
PI-16		Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses
PI-17		Suivi et gestion de la trésorerie, des dettes et des garanties
PI-18		Efficacité des contrôles des états de paie
PI-19		Mise en concurrence, utilisation optimale des ressources et contrôles de la passation des marchés publics
PI-20		Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales
PI-21		Efficacité du système de vérification interne
		C(iii) Comptabilité, enregistrement de l'information et rapports financiers
PI-22		Régularité et respect des délais pour les opérations de rapprochement des comptes
PI-23		Disponibilité des informations sur les ressources reçues par les unités de prestation de services primaires
PI-24		Qualité et respect des délais des rapports d'exécution budgétaire produits en cours d'année
PI-25		Qualité et respect des délais des états financiers annuels
		C(iv) Surveillance et vérification externes
PI-26		Etendue, nature et suivi de la vérification externe
PI-27		Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif
PI-28		Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif
		D. PRATIQUES DES BAILLEURS DE FONDS
D-1		Prévisibilité de l'appui budgétaire direct
D-2		Renseignements financiers fournis par les bailleurs de fonds pour la budgétisation de l'aide-projet et l'aide-programme et établissement des rapports y afférents
D-3		Proportion de l'aide gérée sur la base des procédures nationales

PI-1 Dépenses réelles totales par rapport au budget approuvé initialement

Composantes à examiner (Méthode de notation M1) :

(i) La différence entre les dépenses primaires totales réelles et les dépenses primaires initialement prévues au budget (c'est-à-dire abstraction faite des dépenses au titre du service de la dette et celles liées à des projets financées sur des concours extérieurs).

Note	Critères minima (Méthode de notation M1)
A	i) Au cours des trois derniers exercices, les dépenses effectives n'ont qu'une seule année enregistré un écart correspondant à un montant équivalent à plus de 5 % des dépenses prévues au budget.
B	i) Au cours des trois derniers exercices, les dépenses effectives n'ont qu'une seule année enregistré un écart correspondant à un montant équivalent à plus de 10 % des dépenses prévues au budget.
C	i) Au cours des trois derniers exercices, les dépenses effectives n'ont qu'une seule année enregistré un écart correspondant à un montant équivalent à plus de 15 % des dépenses prévues au budget.
D	i) Au cours des trois derniers exercices, les dépenses effectives ont pendant deux ou toutes les trois dernières années enregistré un écart correspondant à un montant équivalent à plus de 15 % des dépenses prévues au budget.

PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé

Composantes à examiner (Méthode de notation M1) :

i) Mesure dans laquelle la variation de la composition des dépenses primaires a dépassé la déviation globale des dépenses primaires (telle que définie à PI-1) au cours des trois derniers exercices.

Note	Critères minima (Méthode de notation M1)
A	i) Au cours des trois dernières années, la variation de la composition des dépenses n'a pas été supérieure de 5% à l'écart global des dépenses primaires.
B	i) Au cours des trois dernières années, la variation de la composition des dépenses n'a été qu'une seule année supérieure de 5% à l'écart global des dépenses primaires.
C	i) Au cours des trois dernières années, la variation de la composition des dépenses n'a été qu'une seule année supérieure de 10% à l'écart global des dépenses primaires.
D	i) Au cours des trois dernières années, la variation de la composition des dépenses a été pendant au moins deux années supérieure de 10% à l'écart global des dépenses primaires.

PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé.

Composantes à examiner (Méthode de notation M1) :

i) Recettes intérieures réelles collectées par rapport aux estimations de recettes prévues dans le budget initialement approuvé.

Note	Critères minima (Méthode M1)
A	i) Au cours des trois dernières années, les recettes internes réelles n'ont été qu'une seule année inférieures à 97 % des recettes internes prévues au budget initial.
B	i) Au cours des trois dernières années, les recettes internes réelles n'ont été qu'une seule année inférieures à 94 % des recettes internes prévues au budget initial
C	i) Au cours des trois dernières années, les recettes internes réelles n'ont été qu'une seule année inférieures à 92 % des recettes internes prévues au budget initial..
D	i) Au cours des trois dernières années, les recettes internes réelles ont été pendant deux années inférieures à 92 % des recettes internes prévues au budget initial

PI-4. Stock et suivi des arriérés de paiement sur les dépenses

Composante à évaluer (Méthode M1) :

- i) Stock des arriérés de paiement sur les dépenses (exprimé en pourcentage des dépenses réelles totales pour l'exercice budgétaire correspondant) et toute variation récente du stock.
ii) Disponibilité de données pour le suivi du stock d'arriérés de paiement sur les dépenses.

Note	Critères minima (Méthode de notation M1)
A	i) Le stock d'arriérés est peu important (il est inférieur à 2 % des dépenses totales) ii) Des données fiables et complètes sur le stock d'arriérés sont générées à travers des procédures ordinaires (y compris une description du profil des arriérés) en tout cas à la fin de chaque exercice budgétaire.
B	i) Le stock d'arriérés constitue 2 à 10 % des dépenses totales ; des données attestent que le stock a été considérablement réduit (c'est-à-dire de plus de 25 %) au cours des deux dernières années. ii) Les données sur le stock d'arriérés sont générées chaque année, mais peuvent être incomplètes pour un petit nombre de catégories de dépenses identifiées ou de certaines institutions budgétaires.
C	i) Le stock d'arriérés constitue 2 à 10 % des dépenses totales ; il n'existe aucune donnée attestant que le stock a été considérablement réduit au cours des deux dernières années. ii) Les données relatives au stock d'arriérés ont été générées au moins par une action exhaustive et ponctuelle au cours des deux derniers exercices.
D	i) Le stock d'arriérés dépasse 10 % des dépenses totales. ii) Il n'existe aucune donnée fiable sur le stock d'arriérés pour les deux derniers exercices.

PI-5. Classification du budget

Composantes à examiner (Méthode de notation M1) :

i) Le système de classification utilisé pour l'établissement, l'exécution et l'établissement de rapports sur le budget de l'administration centrale.

Note	Critères minima (Méthode de notation M1)
A	i) La préparation et l'exécution du budget reposent sur la classification administrative, économique et sous fonctionnelle, en utilisant les normes GFS/COFOG ou une norme susceptible de fournir une documentation cohérente avec ces normes. (La classification programmatique peut se substituer à une classification sous fonctionnelle, si elle est appliquée avec un niveau de détail correspondant au moins à celui de la classification sous fonctionnelle.)
B	i) La préparation et l'exécution du budget reposent sur la classification administrative, économique et sous fonctionnelle (et utilisent au moins des 10 fonctions principales du COFOG), en ayant recours aux normes GFS/COFOG ou à une norme susceptible de fournir une documentation cohérente par rapport à ces normes.
C	i) La préparation et l'exécution du budget reposent sur la classification administrative et économique, et s'appuie sur les normes GFS ou sur une norme susceptible de fournir une documentation cohérente par rapport à ces normes.
D	i) La préparation et l'exécution du budget reposent sur une classification différente (par exemple, non compatible avec le GFS ou basées seulement sur une classification administrative).

PI-6. Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire

Outre les informations détaillées sur les recettes et les dépenses, la documentation budgétaire, pour être considérée comme étant complète, annuelle doit inclure les informations suivantes :

1. les hypothèses macro-économiques, comprenant au moins les estimations de croissance totale, et les taux d'inflation et de change ;
2. le déficit budgétaire, défini selon les normes GFS ou toute autre norme internationalement reconnue ;
3. le financement du déficit, y inclus la description de la composition prévue ;
4. le stock de la dette, y compris des informations détaillées au moins pour le début de l'exercice en cours ;
5. les avoirs financiers, y compris des informations détaillées au moins pour le début de l'année en cours ;
6. l'état d'exécution du budget au titre de l'exercice précédent, présenté selon le même format que la proposition de budget ;
7. le budget de l'exercice en cours (soit la loi de finances rectificatives ou le résultat estimé), présenté sous le même format que la proposition de budget.
8. le résumé des données sur le budget pour les recettes publiques et les dépenses selon les principales rubriques des classifications utilisées (se reporter à l'indicateur PI-5), y compris des données pour l'exercice en cours et l'exercice précédent ;
9. l'explication des conséquences des nouvelles initiatives des pouvoirs publics sur le budget, assorties des estimations de l'impact budgétaire des principales modifications de la politique fiscale et douanière et/ou de certaines modifications majeures des programmes de dépense.

Composantes à examiner (Méthode de notation M1) :

i) Part des informations citées ci-dessus dans la documentation budgétaire la plus récemment émise par l'administration centrale (pour être pris en compte dans l'évaluation, les informations requises pour chaque critère doivent être remplies).

Note	Critères minima (Méthode de notation M1)
A	i) Les documents récents du budget satisfont 7 à 9 des 9 critères d'information
B	i) Les documents récent du budget s satisfont 5 à 6 des 9 critères d'information
C	i) Les documents récents du budget satisfont 3 à 4 des 9 critères d'information
D	i) Les documents récents du budget satisfont 2 ou moins des 9 critères d'information

PI-7. Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale.

Composante à évaluer (Méthode de notation M1) :

- i) Le niveau des dépenses extrabudgétaires (autres que les projets financés par les bailleurs de fonds) qui ne sont pas incluses dans les rapports budgétaires.
- ii) Les informations sur les recettes / dépenses liées aux projets financés par les bailleurs de fonds qui sont incluses dans les rapports budgétaires.

Note	Critères minima (Méthode de notation M1)
A	<ul style="list-style-type: none">i) Le niveau des dépenses extrabudgétaires non rapportées (autres que les projets financés par les bailleurs de fonds) est peu significatif (inférieur à 1 % des dépenses totales).ii) Des informations complètes sur les recettes/dépenses correspondant à 90 % (en valeur) des projets financés par les bailleurs de fonds sont incluses dans les rapports budgétaires, à l'exception des éléments fournis en nature OU les dépenses liées à des projets financés par des bailleurs de fonds sont peu importantes (inférieures à 1 % des dépenses totales).
B	<ul style="list-style-type: none">i) Le niveau des dépenses budgétaires non rapportées autres que les projets financés par les bailleurs de fonds constitue 1 à 5 % des dépenses totales.ii) Des informations complètes sur les recettes/dépenses sont incluses dans les rapports budgétaires pour tous les projets financés grâce à des emprunts et au moins 50 % (en valeur) des projets financés grâce à des dons.
C	<ul style="list-style-type: none">i) Le niveau des dépenses extrabudgétaires non rapportées (autres que les projets financés par les bailleurs de fonds) constitue 5 à 10 % des dépenses totales.ii) Des informations complètes portant sur les recettes / dépenses concernant tous les projets financés grâce à des emprunts sont incluses dans les rapports budgétaires.
D	<ul style="list-style-type: none">i) Le niveau des dépenses extrabudgétaires non rapportées (autres que les projets financés par les bailleurs de fonds) constitue plus de 10 % des dépenses totales.ii) Les informations incluses dans les rapports budgétaires sur les projets financés par les bailleurs de fonds laissent sérieusement à désirer et ne couvrent même pas toutes les opérations financées grâce à des emprunts.

PI-8. Transparence des relations budgétaires intergouvernementales

Composantes à examiner (Méthode de notation M2) :

- i) Systèmes transparents et basés sur des règles pour l'affectation horizontale entre les administrations décentralisées des transferts inconditionnels et conditionnels en provenance de l'administration centrale (affectation prévue dans le budget et affectation réelle) ;
- ii) La communication en temps voulu d'informations fiables par l'administration centrale aux administrations décentralisées sur leurs dotations budgétaires pour l'exercice à venir ;
- iii) Mesure dans laquelle les informations budgétaires consolidées (concernant au moins les recettes et les dépenses) sont collectées et rapportées au niveau de l'administration générale selon les catégories sectorielles.

Composante	Critères minima de notation de la composante. Méthode de notation M2
i) Transparence et objectivité dans la répartition horizontale des affectations entre les administrations décentralisées	<p>Note = A : L'affectation horizontale de la quasi-totalité des transferts (au moins 90 % en valeur) provenant de l'administration centrale est déterminée par des mécanismes transparents et basés sur des règles.</p> <p>Note = B : L'affectation horizontale de la plupart des transferts provenant de l'administration centrale (représentant au moins 50 % des transferts) est déterminée par des mécanismes transparents et basés sur des règles.</p> <p>Note = C : L'affectation horizontale d'une infime partie seulement des transferts provenant de l'administration centrale (représentant 10 à 50 %) est déterminée par des mécanismes transparents et basés sur des règles.</p> <p>Note = D : Aucune partie ou presque de l'affectation horizontale de transferts provenant de l'administration centrale est déterminée par des mécanismes transparents et basés sur des règles.</p>
ii) Communication en temps voulu d'informations fiables aux administrations décentralisées sur leurs allocations	<p>Note = A : Les administrations décentralisées reçoivent des informations fiables sur les transferts qui leur seront alloués avant le début de leur processus de leur budgétisation détaillée.</p> <p>Note = B : Les administrations décentralisées reçoivent des informations fiables sur les transferts qui leur seront alloués avant de finaliser leurs propositions de budget, de façon qu'il soit encore possible d'y apporter des modifications.</p> <p>Note = C : Des informations fiables sont communiquées aux administrations décentralisées avant le début de leur exercice budgétaire, mais trop tardivement pour que des modifications importantes soient apportées à leur budget.</p> <p>Note = D : Des estimations fiables sur les transferts sont communiquées après que les budgets des administrations décentralisées ont été finalisés ou les estimations publiées auparavant ne sont pas fiables.</p>
iii) Degré de consolidation des données budgétaires de l'administration générale selon les catégories sectorielles	<p>Note = A : Des informations budgétaires (ex-ante et ex-post) concordant avec les rapports budgétaires de l'administration centrale sont collectées pour 90 % (en valeur) des dépenses des administrations décentralisées et consolidées sous forme de rapports annuels dans les 10 mois suivant la clôture de l'exercice budgétaire.</p> <p>Note = B : Des informations budgétaires (ex-ante et ex-post) concordant avec les rapports budgétaires de l'administration centrale sont collectées pour au moins 75 % (en valeur) des dépenses des administrations décentralisées et consolidées sous forme de rapports annuels dans les 18 mois suivant la clôture de l'exercice budgétaire.</p> <p>Note = C : Des informations budgétaires (au moins ex-post) concordant avec les rapports budgétaires de l'administration centrale sont collectées pour au moins 60 % (en valeur) des dépenses des administrations décentralisées et consolidées sous forme de rapports annuels dans les 24 mois suivant la clôture de l'exercice.</p> <p>Note = D : Des informations budgétaires (au moins ex-post) concordant avec les rapports budgétaires de l'administration centrale sont collectées et consolidées pour moins de 60 % (en valeur) des dépenses des administrations décentralisées OU si ces informations portent sur une proportion plus importante de dépenses, leur consolidation sous forme de rapports annuels est retardée de plus de 24 mois, pour peu qu'elle s'effectue.</p>

PI-9. Surveillance du risque budgétaire global imputable aux autres entités du secteur public

Composantes à examiner (Méthode de notation M1):

- i) Étendue de la surveillance exercée par l'administration centrale sur les agences publiques autonomes et les entreprises publiques.
- ii) Étendue du contrôle de l'administration centrale sur la situation budgétaire des administrations décentralisées.

Note	Critères minima (Méthode de notation M1)
A	<p>i) Toutes les principales agences publiques autonomes et entreprises publiques présentent au moins tous les six mois des rapports budgétaires aux administrations centrales, ainsi que des comptes annuels vérifiés, et l'administration centrale consolide les informations fournies sur les risques budgétaires sous la forme d'un rapport établi au moins tous les ans.</p> <p>ii) L'administration décentralisée ne peut prendre d'engagements entraînant des obligations pour l'administration centrale OU la situation budgétaire nette est contrôlée au moins tous les ans pour tous les échelons de l'administration décentralisée et l'administration centrale consolide les risques budgétaires globaux dans des rapports annuels (ou plus fréquents).</p>
B	<p>i) Toutes les principales agences publiques autonomes et entreprises publiques présentent au moins tous les ans des rapports budgétaires aux administrations centrales, ainsi que des comptes annuels vérifiés, et l'administration centrale consolide les informations fournies sur les risques budgétaires dans un rapport.</p> <p>ii) La situation budgétaire nette pour au moins l'échelon le plus important de l'administration décentralisée est contrôlée au moins tous les ans et l'administration centrale consolide l'information sur les risques budgétaires sous la forme d'un rapport.</p>
C	<p>i) La plupart des principales agences publiques autonomes et entreprises publiques présentent au moins tous les ans des rapports budgétaires à l'administration centrale, mais une situation consolidée des risques budgétaires n'existe pas ou est incomplète.</p> <p>ii) La situation budgétaire nette de l'échelon le plus important de l'administration décentralisée est contrôlée au moins tous les ans, mais une situation consolidée des risques budgétaires n'existe pas ou est incomplète.</p>
D	<p>i) Les agences publiques autonomes et les entreprises publiques ne font pas l'objet d'un suivi annuel ou le suivi assuré est largement incomplet.</p> <p>ii) La situation budgétaire des administrations décentralisées ne fait l'objet d'aucun suivi annuel ou le suivi assuré est largement incomplet.</p>

PI-10. Accès du public aux principales informations budgétaires

Les éléments d'information auxquels l'accès du public est essentiel incluent :

- i) Les documents de budget annuel : le public peut obtenir un jeu complet de documents par des moyens appropriés au moment de leur présentation au Parlement ;
- ii) Les rapports intra-annuels sur l'exécution du budget : les rapports sont régulièrement mis à la disposition du public par des moyens appropriés dans un délai d'un mois après leur finalisation ;
- iii) Les états financiers de fin d'exercice : les états financiers sont mis à la disposition du public par des moyens appropriés dans les six mois qui suivent l'achèvement de la vérification des comptes ;
- iv) Les rapports de vérification externe : tous les rapports sur les opérations consolidées de l'Etat sont mis à la disposition du public par des moyens appropriés dans les six mois qui suivent l'achèvement de la vérification ;
- v) L'attribution des marchés : l'attribution de tous les marchés d'une valeur supérieure à l'équivalent de 100 000 dollars environ fait l'objet de publication au moins tous les trimestres par des moyens appropriés ;
- vi) Les ressources mises à la disposition des unités chargées de la prestation des services de base : les informations sont rendues publiques par des moyens appropriés au moins tous les ans ou fournies sur demande, en ce qui concerne les unités chargées de la prestation des services essentiels ayant une couverture nationale dans au moins deux secteurs (comme les écoles primaires ou les centres de santé primaire).

Composantes à examiner (Méthode de notation M1) :

i) Nombre des critères ci-dessus relatifs à l'accès du public aux informations qui sont remplis (pour qu'il puisse être pris en compte dans l'évaluation, le critère relatif à l'accès à l'information, tel que spécifié, doit être entièrement satisfait).

Note	Critères minima (Méthode de notation M1)
A	i) L'administration met à la disposition du public 5 à 6 des 6 éléments d'information citées.
B	i) L'administration met à la disposition du public 3 à 4 des 6 éléments d'information citées.
C	i) L'administration met à la disposition du public 1 à 2 des 6 éléments d'information citées.
D	i) L'administration ne met à la disposition du public aucune des 6 éléments d'information citées.

PI-11. Caractère organisé et participatif du processus annuel de préparation du budget

Composantes à examiner (Méthode de notation M2) :

- i) Existence d'un calendrier budgétaire fixe et respect du calendrier ;
- ii) Clarté/exhaustivité des directives et participation des responsables politiques au processus de préparation des propositions budgétaires (circulaire budgétaire ou autre document) ; iii) Approbation du budget par les autorités législatives ou tout organe assumant une fonction analogue (dans les trois dernières années).

NOTE : les MDA concernés par cet indicateur sont ceux directement chargés d'assurer l'exécution du budget conformément aux politiques sectorielles et qui reçoivent directement des fonds ou une autorisation de dépense du ministère des Finances. Les départements et agences qui rendent compte et reçoivent des fonds budgétaires par le biais d'un ministère de tutelle ne doivent pas être pris en compte dans l'évaluation.

¹⁰Par « dirigeants politiques », on entend les décideurs politiques participant au Conseil des ministres ou tout organe équivalent. La participation des autorités législatives dans l'examen des propositions budgétaires est couverte par l'indicateur PI-27.

Composante	Critères minima de notation de cette composante. Méthode de notation M2
i) Existence d'un calendrier budgétaire fixe et respect du calendrier	<p>Note = A : Il existe un calendrier budgétaire annuel clairement défini, qui est généralement respecté et laisse assez de temps aux MDA (au moins six semaines après avoir reçu la circulaire budgétaire) pour établir à temps et de façon adéquate leurs estimations détaillées.</p> <p>Note = B : Il existe un calendrier budgétaire annuel clair, mais certains retards sont souvent constatés dans sa mise en oeuvre. Le calendrier accorde aux MDA un délai raisonnable (au moins quatre semaines après avoir reçu la circulaire budgétaire) de manière à ce que la plupart d'entre eux puisse établir à temps et de manière adéquate leurs estimations détaillées,</p> <p>Note = C : Il existe un calendrier budgétaire annuel, mais il est rudimentaire et des retards importants peuvent être constatés dans sa mise en oeuvre. Il accorde si peu de temps aux MDA pour établir des estimations détaillées que beaucoup n'arrivent pas à les préparer dans les délais souhaités.</p> <p>Note = D : Aucun calendrier budgétaire n'est établi OU lorsqu'il existe, il n'est généralement pas respecté OU le délai accordé aux MDA pour établir leur budget est manifestement insuffisant pour qu'ils puissent préparer des propositions adéquates.</p>
ii) Directives concernant la préparation des propositions budgétaires	<p>Note = A : Une circulaire budgétaire exhaustive et claire est émise à l'intention des ministères, départements et agences et intègre les plafonds approuvés par le Conseil des ministres (ou tout organe équivalent) avant la distribution de la circulaire aux MDA.</p> <p>Note = B : Une circulaire budgétaire exhaustive et claire est émise à l'intention des ministères, départements et agences et intègre les plafonds approuvés par le Conseil des ministres (ou tout organe équivalent). Cette approbation est donnée après distribution de la circulaire aux ministères, départements et agences, mais avant que les MDA aient finalisé leur proposition.</p> <p>Note = C : Une circulaire budgétaire est émise à l'intention des ministères, départements et agences, qui fixe notamment des plafonds applicables à chaque unité administrative ou domaine fonctionnel. Les estimations budgétaires ne sont examinées et approuvées par le Conseil des ministres qu'après que les MDA en ont rigoureusement examiné tous les détails, ce qui limite sérieusement la capacité du Conseil des ministres d'y apporter des ajustements.</p> <p>Note = D : Aucune circulaire budgétaire n'est émise à l'intention des ministères, départements et agences OU la qualité de la circulaire laisse gravement à désirer OU</p>

	le Conseil des ministres n'intervient dans l'approbation des allocations des fonds publics qu'immédiatement avant la présentation des estimations détaillées aux autorités législatives, ce qui ne lui permet pas d'y apporter des ajustements.
iii) Approbation du budget par les autorités législatives dans les délais prévus	<p>Note = A : Les autorités législatives ont, au cours des trois dernières années, approuvé le budget avant le début de l'exercice budgétaire.</p> <p>Note = B : Les autorités législatives approuvent le budget avant le début de l'exercice budgétaire, mais un retard de jusqu'à deux mois a été constaté pendant l'un des trois derniers exercices.</p> <p>Note = C : Pendant deux des trois derniers exercices, les autorités législatives ont approuvé le budget dans les deux mois qui ont suivi le début de l'exercice budgétaire.</p> <p>Note = D : Pendant deux des trois derniers exercices, le budget a été approuvé avec plus de deux mois de retard.</p>

PI-12. Perspective pluriannuelle dans la planification budgétaire et la politique des dépenses publiques

Composantes à examiner (Méthode de notation M2) :

- i) Préparation des prévisions budgétaires pluriannuelles et allocations fonctionnelles des fonds publics ;
- ii) Portée et fréquence de l'analyse de la soutenabilité de la dette ;
- iii) Existence de stratégies sectorielles, assorties d'états pluriannuels des coûts des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- iv) Liens entre les budgets d'investissement et les prévisions de dépenses à moyen terme.

Composante	Critères minima de notation de cette composante. Méthode de notation M2
i) Prévisions budgétaires et allocations fonctionnelles pluriannuelles	<p>Note = A : Des prévisions budgétaires globales glissantes (basées sur une ventilation selon les principales catégories de la classification économique et fonctionnelle/sectorielle) sont établies pour des cycles de trois ans. Les liens entre les estimations budgétaires pluriannuelles et la fixation subséquente des plafonds budgétaires annuels sont clairs et les écarts sont expliqués</p> <p>Note = B : Des prévisions budgétaires globales glissantes (basées sur une ventilation selon les principales catégories de la classification économique et fonctionnelle/sectorielle) sont établies pour des cycles d'au moins deux ans. Les liens entre les estimations budgétaires pluriannuelles et la fixation subséquente des plafonds budgétaires annuels apparaissent clairement et les écarts sont expliqués.</p> <p>Note = C : Des prévisions budgétaires globales glissantes (basées sur une ventilation selon les principales catégories de la classification économique) sont établies pour des cycles renouvelables d'au moins deux ans.</p> <p>Note = D : Aucune prévision budgétaire globale pluriannuelle n'est établie.</p>
ii) Portée et fréquence de l'analyse de la soutenabilité de la dette	<p>Note = A : Une analyse de soutenabilité de la dette extérieure et intérieure est effectuée chaque année.</p> <p>Note = B : Une analyse de soutenabilité de la dette extérieure et intérieure a été effectuée au moins une fois au cours des trois dernières années.</p> <p>Note = C : Une analyse de soutenabilité a été effectuée au moins concernant la dette extérieure une fois durant les trois dernières années.</p> <p>Note = D : Aucune analyse de soutenabilité n'a été effectuée au cours des trois dernières années</p>
iii) Existence de stratégies sectorielles assorties d'états de coût	<p>Note = A : Des stratégies sectorielles ont été élaborées pour les secteurs représentant au moins 75 % des dépenses primaires et incluent des états de coût complets relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement, qui cadrent largement avec les prévisions budgétaires.</p> <p>Note = B : Des stratégies sectorielles ont été élaborées pour les secteurs représentant 25 à 75 % des dépenses primaires et incluent des états de coûts complets, lesquels cadrent avec les prévisions budgétaires.</p> <p>Note = C : Des stratégies sectorielles ont été élaborées pour plusieurs secteurs importants, mais des états de coûts suffisamment précis n'ont été établis que pour les secteurs représentant jusqu'à 25 % des dépenses primaires OU les stratégies assorties d'états de coût ont été préparées pour davantage de secteurs, mais ne cadrent pas avec les prévisions budgétaires.</p> <p>Note = D : Des stratégies sectorielles ont peut-être été préparées pour certains secteurs, mais aucune d'elles n'établit un état suffisamment précis des coûts liés aux investissements et aux dépenses de fonctionnement.</p>
iv) Relations entre les budgets d'investissement et les estimations de dépenses à moyen terme	<p>Note = A : Les investissements sont systématiquement sélectionnés en tenant compte des stratégies sectorielles concernées et des conséquences qu'ils entraînent sur les charges récurrentes au regard des affectations sectorielles et sont inclus dans les estimations budgétaires pluriannuelles pour le secteur considéré.</p> <p>Note = B : La majorité des investissements importants sont sélectionnés en tenant compte des stratégies sectorielles et des conséquences qu'ils entraînent sur les charges récurrentes au regard des affectations sectorielles et sont inclus dans les estimations budgétaires pluriannuelles pour le secteur considéré.</p> <p>Note = C : De nombreuses décisions d'investissement ont peu de liens avec les stratégies sectorielles et les conséquences qu'elles entraînent sur les charges récurrentes ne sont incluses dans les estimations budgétaires pluriannuelles que dans un nombre limité (mais très significatif) de cas.</p> <p>Note = D : La budgétisation des dépenses d'investissement et de fonctionnement sont des processus distincts et ne donnent pas lieu à l'échange des estimations relatives aux charges récurrentes.</p>

PI-13 Transparence de l'assujetissement et des obligations des contribuables

Composantes à examiner (Méthode de notation M2) :

- i) Caractère clair et exhaustif des obligations fiscales et douanières.
- ii) Accès des contribuables aux informations relatives aux obligations fiscales et douanières, et aux procédures administratives y afférentes.
- iii) Existence et fonctionnement d'un mécanisme de recours à l'encontre des décisions des administrations fiscale et douanière.

Composante	Critères minima de notation de cette composante. Méthode de notation M2
i) Caractère clair et exhaustif des obligations fiscales et douanières	<p>Note = A : La législation et les procédures relatives à toutes les principales catégories d'impôt, de taxes et de droits de douane sont exhaustives et claires et limitent strictement les pouvoirs discrétionnaires des administrations concernées.</p> <p>Note = B : La législation et les procédures relatives à la plupart, mais pas nécessairement à toutes les principales catégories d'impôts, de taxes et de droits de douane, sont exhaustives et claires et donnent des pouvoirs discrétionnaires relativement limités aux administration concernées.</p> <p>Note = C : La législation et les procédures relatives à certaines des principales catégories d'impôts, de taxes et de droits de douane sont exhaustives et claires, mais l'équité du système est mise en question par les pouvoirs discrétionnaires substantiels accordés aux administration concernées.</p> <p>Note = D : La législation et les procédures relatives à certaines des principales catégories d'impôts, de taxes et de droits de douane sont exhaustives et claires en ce qui concerne les principaux domaines de la fiscalité et/ou donnent un pouvoir discrétionnaire étendu aux administrations responsables de la fixation des dettes fiscales et douanières.</p>
ii) Accès des contribuables aux informations relatives aux obligations fiscales et douanières, et aux procédures administratives y afférentes	<p>Note A : Les contribuables ont un accès facile à des informations exhaustives, conviviales et à jour sur les obligations fiscales et douanières et les procédures administratives afférentes, pour ce qui est de toutes les principales catégories d'impôts, de taxes et de droits de douane et les administrations concernées complètent ces informations par d'intenses campagnes de sensibilisation des contribuables.</p> <p>Note = B : Les contribuables ont un accès facile à des informations exhaustives, conviviales et à jour sur les obligations fiscales et douanières et les procédures administratives concernant certaines des principales catégories d'impôts, de taxes et de droits de douane, tandis que les informations sur les autres catégories sont limitées.</p> <p>Note = C : Les contribuables ont accès à certaines informations sur les obligations fiscales et douanières et les procédures administratives afférentes, mais l'utilité des informations est limitée car elles ne couvrent qu'un nombre limité d'impôts, de taxes et de droits de douane, sont incomplètes et/ou ne sont pas à jour.</p> <p>Note = D : L'accès des contribuables aux textes de loi et aux directives relatives aux procédures est très limité.</p>
iii) Existence et fonctionnement d'un mécanisme de recours à l'encontre des décisions des administrations fiscale et douanière.	<p>Note A : Un mécanisme de recours du contribuable prévoyant des procédures administratives transparentes garantissant l'équilibre des pouvoirs, et exécuté par des structures institutionnelles indépendantes, est entièrement mis en place et fonctionne effectivement, en assurant de manière satisfaisante l'accès et l'équité vis-à-vis des contribuables ; ses décisions sont rapidement mises en application.</p> <p>Note = B : Un mécanisme de recours du contribuable prévoyant des procédures administratives transparentes est entièrement mis en place et fonctionne effectivement, mais il est soit trop prématuré d'en évaluer l'efficacité, soit certains problèmes liés à l'accès, l'efficacité, l'équité ou l'application effective de ses décisions doivent être traités.</p> <p>Note = C : Un mécanisme de recours à l'encontre des décisions des administrations fiscales et douanières a été établi, mais a besoin d'être remanié de manière profonde pour en garantir l'équité, la transparence et l'efficacité.</p> <p>Note = D : Aucun mécanisme fonctionnel de recours à l'encontre des décisions des administrations fiscales et douanières n'a été établi.</p>

PI-14 Efficacité des mesures d'immatriculation des contribuables et de l'évaluation de l'impôt, des taxes et des droits de douane

Composantes à examiner (Méthode de notation M2) :

- i) Contrôle du système d'immatriculation des contribuables
- ii) Efficacité des pénalités prévues pour les cas de non-respect des obligations d'immatriculation et de déclaration.
- iii) Planification et suivi des programmes de contrôle fiscal et d'enquête sur les fraudes.

Composante	Critères minima de notation de cette composante. Méthode de notation M2
i) Contrôle du système d'immatriculation des contribuables.	<p>Note = A : Les contribuables sont immatriculés dans une base de donnée exhaustive reliée directement aux autres systèmes pertinents d'immatriculation de l'administration centrale et de réglementation du secteur financier.</p> <p>Note = B : Les contribuables sont immatriculés dans une base de donnée exhaustive reliée à certains autres systèmes d'immatriculation de l'administration centrale et de réglementations du secteur financier.</p> <p>Note = C : Les contribuables sont immatriculés dans des bases de données pour des impôts ou taxes individuels, qui peuvent ne pas être systématiquement et logiquement liés. Les liens avec les autres fonctions d'immatriculation et d'octroi de licences sont faibles, mais compensés par des contrôles occasionnels des contribuables potentiels.</p> <p>Note = D : L'immatriculation des contribuables ne fait pas l'objet d'un contrôle effectif ou n'est pas assorti d'un dispositif de sanctions.</p>
ii) Efficacité des pénalités prévues pour les cas de non respect des obligations d'immatriculation et de déclaration fiscale	<p>Note = A : Les pénalités prévues pour les cas de contraventions sont suffisamment élevées pour avoir un effet dissuasif et sont administrées de manière systématique.</p> <p>Note = B : Les pénalités pour les cas de contraventions sont prévues pour la majorité des domaines pertinents, mais ne sont pas toujours efficaces en raison de leur niveau peu élevé et de leur application non systématique.</p> <p>Note = C : Les pénalités pour les cas de contraventions existent de manière générale, mais il faudra apporter des modifications substantielles à leur structure, niveaux et administration afin de leur permettre d'avoir une incidence réelle sur le respect des obligations fiscales.</p> <p>Note = D : Les pénalités pour les cas de contraventions sont généralement inexistantes ou inefficaces (c'est-à-dire qu'elles sont établies à un niveau trop faible pour avoir un impact ou elles sont rarement appliquées).</p>
iii) Planification et suivi des programmes de contrôle fiscal	<p>Note A : Les contrôles fiscaux et les enquêtes sur les fraudes sont conduits et assortis de rapports conformément à un plan exhaustif et documenté de vérifications, avec des critères clairs d'évaluation de risques pour tous les principaux impôts qui appliquent le système de déclaration individuelle.</p> <p>Note = B : Les contrôles fiscaux et les enquêtes sur les fraudes sont conduits et assortis de rapports conformément à un plan documenté de vérification, avec des critères d'évaluation de risques clairs pour la vérification pour au moins une catégorie majeure d'impôts qui applique le système de déclaration individuelle.</p> <p>Note = C : Il existe un programme continu de contrôles fiscaux et d'enquêtes sur les fraudes, mais les programmes de vérification ne reposent pas sur des critères clairs d'évaluation de risques.</p> <p>Note = D : Les contrôles fiscaux et les enquêtes sur les fraudes sont effectués de manière peu systématique, voire pas du tout.</p>

PI-15 Efficacité du recouvrement des contributions fiscales et douanières

Composantes à examiner (Méthode de notation : M1)

- i) Le taux de recouvrement des arriérés d'impôt/taxes bruts, calculé en pourcentage des arriérés d'impôt au commencement de l'exercice budgétaire, qui ont été recouverts au cours de l'exercice donné (moyenne des deux derniers exercices budgétaires).
- ii) Efficacité du transfert sur le compte du Trésor des montants d'impôt, taxes et droits de douane recouverts par les administrations fiscale et douanière.
- iii) Fréquence du rapprochement complet des comptes d'évaluation, des recouvrements, des fichiers des arriérés et des montants reçus par le Trésor.

Note	Critères minima (Méthode de notation : M1)
A	i) Le taux moyen de recouvrement des créances au cours des deux plus récents exercices était supérieur ou égal à 90 % OU le montant total des arriérés d'impôt est insignifiant (c'est-à-dire, moins de 2 % du total des recouvrements annuels). ii) Toutes les recettes fiscales sont versées directement dans les comptes gérés par le Trésor ou les transferts au Trésor sont effectués tous les jours. iii) Le rapprochement complet des évaluations de l'impôt, des recouvrements, des arriérés et des transferts au Trésor se fait au moins tous les mois dans le mois suivant la fin de la période.
B	i) Le taux moyen de recouvrement des créances au titre des deux plus récents exercices était de 75-90 % et le montant total des arriérés d'impôt est significatif. ii) Les recettes recouvrées sont reversées au Trésor au moins toutes les semaines. iii) Le rapprochement complet des évaluations de l'impôt, des recouvrements, des arriérés et des transferts au Trésor se fait au moins tous les trimestres dans les six semaines suivant la fin de la période.
C	i) Le taux moyen de recouvrement des créances au titre des deux plus récents exercices était de 60-75 % et le montant total des arriérés d'impôt est significatif. ii) Les recettes recouvrées sont reversées au Trésor au moins tous les mois. iii) Le rapprochement complet des évaluations de l'impôt, des recouvrements, des arriérés et des transferts au Trésor se fait annuellement dans les 3 mois suivant la fin de l'année.
D	i) Le taux de recouvrement des créances au titre de la toute dernière année était inférieur à 60 % et le montant total des arriérés d'impôt est important (plus de 2 % des recouvrements annuels). ii) Les recettes recouvrées sont reversées au Trésor à une fréquence moins régulière que mensuelle. iii) Le rapprochement complet des évaluations de l'impôt, des recouvrements, des arriérés et des transferts au Trésor ne se fait pas annuellement ou se fait avec un retard de plus de 3 mois.

PI-16 Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses

Composantes à examiner (Méthode de notation : M1)

- i) Degré de prévisibilité et de suivi des flux de trésorerie.
- ii) Fiabilité et fréquence des informations périodiques fournies en cours d'exercice aux MDA sur les plafonds d'engagement de dépenses
- iii) Fréquence et transparence des ajustements des dotations budgétaires, dont la décision est prise à un niveau hiérarchique supérieur à la direction des MDA.

Note	Critères minima (Méthode de notation : M1)
A	<ul style="list-style-type: none">i) Des prévisions de flux de trésorerie sont préparées pour l'exercice budgétaire et sont actualisées tous les mois, sur la base des entrées et sorties effectives de fonds.ii) Les MDA peuvent planifier et engager des dépenses pour une période d'au moins six mois à l'avance conformément aux dotations budgétaires.iii) Un ajustement significatif des dotations budgétaires en cours d'exercice n'a lieu qu'un ou deux fois par an et est effectué de manière transparente et prévisible.
B	<ul style="list-style-type: none">i) Des prévisions de flux de trésorerie sont préparées pour l'exercice budgétaire et sont actualisées au moins tous les trimestres, sur la base des entrées et sorties effectives de fonds.ii) Les MDA disposent d'informations fiables sur les plafonds d'engagement au moins un trimestre à l'avance.iii) Un ajustement significatif des dotations budgétaires en cours d'exercice n'a lieu qu'une ou deux fois par an et est effectué de manière relativement transparente.
C	<ul style="list-style-type: none">i) Des prévisions de flux de trésorerie sont préparées pour l'exercice budgétaire, mais ne sont pas (ou que partiellement et peu souvent) actualisées.ii) Les MDA disposent d'informations fiables un ou deux mois à l'avance.iii) Des ajustements budgétaires significatifs en cours d'exercice sont fréquents, mais effectués de manière assez transparente.
D	<ul style="list-style-type: none">i) La planification et le suivi de flux de trésorerie ne sont pas effectués ou laissent substantiellement à désirer.ii) Les MDA disposent d'informations sur les plafonds d'engagement de dépenses pour moins d'un mois OU ne disposent d'aucune indication fiable sur la disponibilité effective de ressources pour l'engagement des dépenses.iii) Les ajustements budgétaires significatifs en cours d'exercice sont fréquents et effectués de manière non transparente.

PI-17. Suivi et gestion de la trésorerie, des dettes et des garanties

Composantes à examiner (Méthode de notation : M2)

- i) Qualité de l'enregistrement des données sur la dette et des rapports s'y rapportant.
- ii) État de consolidation des soldes de trésorerie de l'administration centrale.
- iii) Mécanisme de contraction des emprunts et octroi des garanties.

Composante	Critères minima de notation de cette composante. Méthode de notation M2
i) Qualité de l'enregistrement des données sur la dette et des rapports afférents	<p>Note = A : Les données sur la dette intérieure et extérieure sont complètes, actualisées, font l'objet de rapprochement tous les mois, et sont jugées de haute intégrité. Des rapports complets de gestion et sur les statistiques (portant sur le service, le stock et les opérations de la dette) sont produits au moins tous les trimestres</p> <p>Note = B : Les données sur la dette intérieure et extérieure sont complètes, actualisées et font l'objet de rapprochement tous les trimestres. Les données sont considérées comme étant d'une qualité assez élevée, mais des problèmes peu importants de rapprochement existent. Des rapports complets de gestion et sur les statistiques (portant sur le service, le stock et les opérations de la dette) sont produits au moins tous les ans.</p> <p>Note = C : Les données sur la dette intérieure et extérieure sont complètes, actualisées et font l'objet de rapprochement au moins tous les ans. La qualité des données est jugée bonne, mais des lacunes ainsi que des problèmes de rapprochement sont constatés. Les rapports sur le stock et le service de la dette ne sont produits que de manière occasionnelle ou avec un contenu limité.</p> <p>Note = D : Les fichiers sur la dette sont dans une large mesure incomplets et peu fiables.</p>
ii) Degré de consolidation des soldes de trésorerie de l'administration centrale.	<p>Note = A : Toutes les soldes de trésorerie sont calculées journalièrement et consolidées.</p> <p>Note = B : La majeure partie des soldes de trésorerie sont calculées et consolidées au moins toutes les semaines, mais des fonds extrabudgétaires échappent à ces procédures.</p> <p>Note = C : Le calcul et la consolidation de la majeure partie des soldes de trésorerie de l'administration se font au moins tous les mois, mais le système utilisé ne permet pas la consolidation des soldes bancaires.</p> <p>Note = D : Le calcul des soldes de trésorerie se fait de manière irrégulière, voire pas du tout, et le système utilisé ne permet pas la consolidation des soldes bancaires.</p>
iii) Mécanisme de contraction des prêts et d'octroi des garanties.	<p>Note = A : L'administration centrale contracte des emprunts et émet des garanties sur la base de critères transparents et d'objectifs budgétaires. L'approbation est donnée toujours par une seule entité compétente de l'administration centrale.</p> <p>Note = B : L'administration centrale contracte des emprunts et émet des garanties sur la base de plafonds fixés pour le total de la dette et des garanties. L'approbation est toujours donnée par une seule entité compétente de l'administration centrale.</p> <p>Note = C : Les prêts contractés et les garanties émises par l'administration centrale sont toujours approuvés par une seule entité compétente de l'administration centrale. Mais la décision ne se prend pas sur la base de directives, de critères ou de limites clairs.</p> <p>Note = D : Les prêts contractés et les garanties émises par l'administration centrale sont approuvés par différentes entités compétentes, sans un mécanisme de surveillance unifié.</p>

PI-18 Efficacité des contrôles des états de paie

Composantes à examiner (Méthode de notation M1):

- i) Degré d'intégration et de rapprochement des données relatives à l'état de paie et au fichier nominatif.
- ii) Modifications apportées en temps opportun au fichier nominatif et à l'état de paie.
- iii) Contrôles internes des modifications apportées au fichier nominatif et à l'état de paie.
- iv) Existence de mesures de vérification de l'état de paie pour déceler les failles du système de contrôle interne et/ou des employés fantômes.

Note	Critères minima (Méthode de notation : M1)
A	<ul style="list-style-type: none"> i) Les états de paie et le fichiers nominatif sont directement reliés pour assurer la concordance des données et le rapprochement mensuel. ii) Les modifications nécessaires apportées au fichier nominatif et aux états de paie font l'objet d'une mise à jour mensuelle, généralement dans les délais impartis pour les paiements du mois suivant. Les ajustements rétroactifs sont rares (lorsqu'il existe des données fiables, elles indiquent des corrections d'au maximum 3 % des paiements de salaires). iii) Le pouvoir pour la modification des fichiers et des états de paie est restreint, et tout changement donne lieu à une trace auditable. iv) Un système efficace de vérification annuelle des états de paie est en place en vue de déceler les failles du système de contrôle interne et/ ou des employés fantômes.
B	<ul style="list-style-type: none"> i) Les états de paie et le fichiers nominatif ne sont pas directement reliés, mais l'état de paie est étayé par une documentation complète portant sur toutes les modifications apportées au fichier nominatifs tous les mois et vérifié par rapport aux données de l'état de paie du mois précédent. ii) L'actualisation des modifications apportées au fichier nominatif et aux états de paie peut accuser un retard de trois mois, mais ce retard n'a d'incidence que sur un petit nombre de changements. Les ajustements rétroactifs sont effectués occasionnellement. iii) Le pouvoir et les règles de modification des états de paie et du fichier nominatif sont clairement établies. (iv) La vérification des états de paie de l'ensemble des entités de l'administration centrale a été effectuée au moins une fois au cours des trois dernières années (par étape ou en seule fois).
C	<ul style="list-style-type: none"> i) Le fichier nominatif n'est pas systématiquement tenu à jour, mais le rapprochement entre l'état de paie et les fichiers du personnel se fait au moins tous les six mois. ii) Le traitement des modifications apportées au fichier nominatif et aux états de paie accuse jusqu'à trois mois de retard pour une grande partie des modifications, ce qui entraîne de fréquents ajustements rétroactifs. iii) Des mesures de contrôle sont en place, mais elles ne sont pas adéquates pour garantir la parfaite intégrité des données. iv) Des vérifications partielles des états de paie ou des enquêtes sur le personnel ont été effectuées au cours des trois dernières années.
D	<ul style="list-style-type: none"> i) L'intégrité des états de paie est fortement compromise par l'absence de fichiers de personnel et d'une base de données complète sur le personnel ou par le manque de rapprochement entre les trois listes. ii) Les retards accusés dans le traitement des modifications apportées aux états de paie et aux états nominatifs excèdent souvent plus de trois mois et donnent lieu à d'importants ajustements rétroactifs. iii) Les mesures de contrôle des modifications apportées aux fichiers sont peu efficaces et favorisent des erreurs de paiement. iv) Aucune vérification des états de paie n'a été effectuée au cours des trois dernières années.

PI-19 Mise en concurrence, utilisation optimale des ressources et contrôles de la passation de marchés publics

Composantes à examiner (Méthode de notation M2) :

- i) Preuve de l'utilisation d'une méthode basée sur la mise en concurrence pour la passation des marchés publics dont le montant excède le seuil national établi pour les achats de faible valeur (pourcentage du nombre de marchés passés d'un montant supérieur au seuil) ;
- ii) Etendue de la justification du recours à des modes de passation des marchés basés sur une approche moins concurrentielle.
- iii) Existence et fonctionnement d'un mécanisme d'enregistrement et de traitement des réclamations.

Composante	Critères minima de notation de la composante. Méthode de notation M2
i) Utilisation d'une méthode compétitive pour la passation des marchés publics dont le montant excède le seuil national établi pour les achats de faible valeur	<p>Note = A : Des données précises sur les méthodes de passation des marchés publics existent et indiquent que plus de 75 % des marchés dont le montant est supérieur au seuil fixé sont passés par appel d'offres ouvert.</p> <p>Note = B : Les données disponibles sur la passation des marchés publics montrent que plus de 50 % mais moins de 75% des marchés d'un montant supérieur au seuil fixé sont passés par appel d'offres ouvert, mais les données peuvent être inexactes.</p> <p>Note = C : Les données disponibles montrent que moins de 50% des marchés d'un montant supérieur au seuil fixé sont passés par voie d'appel d'offres ouvert, mais les données peuvent être inexactes.</p> <p>Note = D : Peu de données existent pour permettre d'évaluer la procédure utilisée pour passer les marchés publics OU il ressort des données disponibles que le recours au système d'appel d'offres ouvert est limité.</p>
ii) Etendue de la justification du recours des modes de passation moins concurrentiels	<p>Note = A : D'autres méthodes moins concurrentielles sont, en cas d'utilisation, justifiées conformément à des exigences réglementaires claires.</p> <p>Note = B : D'autres méthodes moins concurrentielles sont, en cas d'utilisation, justifiées conformément aux exigences réglementaires.</p> <p>Note = C : La justification de l'utilisation de méthodes moins concurrentielles est peu convaincante ou fait défaut.</p> <p>Note = D : Les exigences réglementaires n'établissent pas clairement la procédure d'appel d'offres ouvert comme mode privilégié de passation des marchés.</p>
iii) Existence et fonctionnement d'un mécanisme d'enregistrement et de traitement des réclamations	<p>Note = A : Un mécanisme (prévu par la loi) est en place pour l'enregistrement et le traitement dans les délais des réclamations liées au processus de passation des marchés et est sous le contrôle d'un organisme externe, avec possibilité pour le public d'avoir accès aux données sur la résolution des réclamations.</p> <p>Note = B : Un mécanisme (prévu par la loi) pour l'enregistrement et le traitement de réclamations liées au processus de passation des marchés fonctionne, mais n'a pas de compétence pour renvoyer la question à une autorité supérieure externe pour règlement.</p> <p>Note = C : Un mécanisme d'enregistrement et de traitement de réclamations liées au processus de passation des marchés est en place, mais sa conception laisse à désirer et elle ne fonctionne pas d'une manière qui permette une résolution en temps opportun des réclamations.</p> <p>Note = D : Aucun mécanisme n'est prévu qui permette l'enregistrement et le traitement des réclamations liées au processus de passation des marchés.</p>

PI-20 Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales

Composantes à examiner (Méthode de notation : M1)

- i) Efficacité des mesures de contrôle des engagements de dépenses.
- ii) Exhaustivité, pertinence et clarté des autres règles/procédures de contrôle interne.
- iii) Degré de respect des règles de traitement et d'enregistrement des transactions

Note	Critères minima (Méthode de notation : M1)
A	<ul style="list-style-type: none"> i) Une série complète de mesures de contrôle de l'engagement des dépenses est en place et limite effectivement les engagements aux ressources disponibles et aux dotations budgétaires approuvées (telles que révisées). ii) D'autres règles et procédures de contrôle interne sont pertinentes et intègrent une série complète de mesures de contrôle globalement efficaces au plan économique, et bien comprises dans l'ensemble. iii) Le taux d'observation des règles est très élevé et les cas d'abus des procédures simplifiées et d'urgence sont peu nombreux.
B	<ul style="list-style-type: none"> i) Les mesures de contrôle des engagements des dépenses sont en place et limitent effectivement les engagements aux ressources effectivement disponibles et aux dotations budgétaires approuvées pour la majorité des types de dépenses, avec quelques petites exceptions. ii) D'autres règles et procédures de contrôle interne intègrent une série complète de mesures de contrôle, qui sont bien comprises dans l'ensemble, mais paraissent excessives dans certains domaines (par exemple la double approbation) et entraînent une inefficacité au niveau du personnel et des retards inutiles. iii) Le taux d'observation des règles est assez élevé, mais recours est occasionnellement fait aux procédures simplifiées et d'urgence sans justification adéquate.
C	<ul style="list-style-type: none"> i) Les mesures de contrôle de l'engagement des dépenses existent et sont en partie efficaces, mais ne couvrent pas l'ensemble des dépenses ou sont enfreintes de temps à autre. ii) Les autres règles et procédures de contrôle interne prévoient une série de règles de base pour le traitement et l'enregistrement des transactions, qui sont comprises par les agents directement concernés par leur application. Certaines règles et procédures paraissent excessives, tandis que d'autres mesures de contrôle sont déficientes dans des domaines de moindre importance. iii) Les règles sont observées dans une large majorité de cas, mais le recours aux procédures simplifiées et d'urgence dans des situations qui ne se justifient pas, constitue une source de préoccupation importante.
D	<ul style="list-style-type: none"> i) Les systèmes de contrôle des engagements font généralement défaut OU font l'objet de violations courantes. ii) Des règles et procédures de contrôle claires et exhaustives font défaut dans d'autres domaines importants. iii) La série des règles de base n'est pas observée de manière systématique et générale, étant donné l'inobservation flagrante des règles ou le recours systématique injustifié aux procédures simplifiées et d'urgence.

PI-21. Efficacité du système de vérification interne

Composantes à examiner (Méthode de notation M1) :

- i) Couverture et qualité de la vérification interne.
- ii) Fréquence et diffusion des rapports.
- iii) Mesure de la suite donnée par les autorités responsables aux conclusions de la vérification interne.

Note	Critères minima (Méthode de notation : M1)
A	<ul style="list-style-type: none">i) La vérification interne est opérationnelle pour toutes les entités de l'administration centrale, généralement conforme aux normes professionnelles et axée sur les aspects systémiques (au moins 50 % du temps de travail du personnel).ii) Les rapports se conforment à un calendrier fixe et sont adressés à l'entité ayant fait l'objet de la vérification, au Ministère des Finances et à l'institution supérieure de contrôle.iii) La suite donnée par les autorités responsables aux conclusions de la vérification interne est immédiate et exhaustive pour l'ensemble des entités de l'administration centrale.
B	<ul style="list-style-type: none">i) La vérification interne est opérationnelle pour la plupart des entités de l'administration centrale (mesurée par la valeur des recettes/dépenses), et généralement conforme aux normes professionnelles. Elle est axée sur les aspects systémiques (au moins 50 % du temps de travail du personnel).ii) Des rapports sont établis régulièrement pour la majorité des entités ayant fait l'objet de la vérification et sont adressés à l'entité ayant fait l'objet de la vérification, du Ministère des Finances et à l'institution supérieure de contrôle.iii) Une suite immédiate et exhaustive est donnée par plusieurs gestionnaires (mais pas tous).
C	<ul style="list-style-type: none">i) La fonction est opérationnelle au moins pour les entités les plus importantes de l'administration centrale, assure une revue partielle des systèmes (au moins 20 % temps du personnel), mais peut ne pas être conforme aux normes professionnelles admises.ii) Des rapports sont régulièrement établis pour la majorité des entités de l'administration centrale, mais pas adressés au Ministère des Finances et à l'institution supérieure de contrôle.iii) Les gestionnaires font un certain suivi des questions majeures, mais avec du retard.
D	<ul style="list-style-type: none">i) Il y a peu, voire aucune vérification interne axée sur le suivi des systèmes.ii) Les rapports sont inexistantes ou très irréguliers.iii) Les recommandations de la vérification interne sont généralement ignorées (à quelques exceptions près).

PI-22. Régularité et respect des délais des opérations de rapprochement des comptes

Composantes à examiner (Méthode de notation M2) :

- i) Régularité du rapprochement bancaire
- ii) Régularité du rapprochement et de l'ajustement des comptes d'attente et d'avances.

Composante	Critères minima pour la note de la composante. Méthode de notation M2
i) Régularité du rapprochement des comptes bancaires	<p>Note = A : Le rapprochement de tous les comptes bancaires de l'administration centrale se fait au moins tous les mois, généralement dans les 4 semaines suivant la fin de la période, sur une base agrégée et détaillée.</p> <p>Note = B : Le rapprochement de tous les comptes bancaires gérés par le Trésor se fait au moins tous les mois, généralement dans les 4 semaines suivant la fin du mois.</p> <p>Note = C : Le rapprochement de tous les comptes bancaires gérés par le Trésor se fait tous les trimestres, généralement dans les 8 semaines suivant la fin de la période sous revue.</p> <p>Note = D : Le rapprochement de tous les comptes bancaires gérés par le Trésor se fait moins souvent que par trimestre OU avec des retards de plusieurs mois.</p>
ii) Régularité du rapprochement et de l'ajustement des comptes d'attente et d'avances	<p>Note = A : Le rapprochement et l'ajustement des comptes d'attente et d'avances se font au moins tous les trimestres, dans le mois suivant la fin de la période et avec quelques reports de solde.</p> <p>Note = B : Le rapprochement et l'ajustement des comptes d'attente et d'avances se font au moins tous les ans, dans les deux mois suivant la fin de la période. Certains comptes présentent des soldes reportés anciens.</p> <p>Note = C : Le rapprochement et l'ajustement des comptes d'attente et d'avances se font en général tous les ans, dans les deux mois suivant la fin de l'année, mais un nombre important de comptes présentent des soldes reportés anciens.</p> <p>Note = D : Le rapprochement et l'ajustement des comptes d'attente et d'avances se font tous les ans, avec plus de deux mois de retard, OU moins souvent.</p>

PI-23 Disponibilité des informations sur les ressources reçues par les unités de prestation des services primaires

Composantes à examiner (Méthode de notation : M1)

i) Collecte et traitement des informations fournissant la preuve que les ressources sont effectivement perçues (en espèces et en nature) par la plupart des unités de prestation de services de première ligne (axées sur les écoles primaires et les centres de soins de santé primaires) par rapport à l'ensemble des ressources affectées au(x) secteur(s), quel que soit le niveau d'administration chargée de la gestion et du financement de ces unités.

Note	Critères minima (Méthode de notation M1)
A	i) Les systèmes courants de collecte des données ou les systèmes comptables fournissent des informations fiables sur tous les types de ressources perçues en espèces et en nature par les écoles primaires et les centres de santé primaires dans le pays. L'information est consignée dans des rapports au moins tous les ans.
B	i) Les systèmes courants de collecte des données ou les systèmes comptables fournissent des informations fiables sur tous les types de ressources perçues en espèces et en nature par les écoles primaires ou les centres de santé primaires dans une bonne partie du pays, et l'information est consignée dans des rapports au moins tous les ans ; OU des enquêtes spéciales de suivi réalisées au cours des 3 dernières années ont permis de constater le niveau des ressources fournies en espèces et en nature aux écoles primaires et aux centres de santé primaires dans une bonne partie du pays (y compris par échantillonnage représentatif).
C	i) Des enquêtes spéciales de suivi réalisées au cours des 3 dernières années ont permis de constater le niveau des ressources perçues en espèces et en nature par les écoles primaires ou les centres de santé primaires dans une bonne partie du pays OU par les unités primaires de prestation de services au niveau local dans plusieurs autres secteurs.
D	i) Aucune collecte exhaustive de données sur les ressources perçues par les unités de prestation de services dans un quelconque secteur majeur n'a été effectuée et traitée au cours des 3 dernières années.

PI-24. Qualité et respect des délais des rapports d'exécution budgétaire produits en cours d'année

Composantes à examiner (Méthode de notation M1):

- i) Portée des rapports en termes de couverture et de compatibilité avec les prévisions budgétaires
- ii) Emission dans les délais des rapports
- iii) Qualité de l'information

Note	Critères minima (Méthode de notation M1)
A	<ul style="list-style-type: none">i) La classification des données permet une comparaison directe avec le budget initial. L'information porte sur tous les postes des prévisions budgétaires. Les dépenses sont couvertes aux phases de l'engagement et du paiement.ii) Les rapports sont préparés tous les trimestres ou plus souvent, et sont émis dans les 4 semaines suivant la fin de la période.iii) Il n'existe aucune préoccupation majeure en ce qui concerne l'exactitude des données.
B	<ul style="list-style-type: none">i) La classification des données permet une comparaison avec le budget, mais seulement au niveau de certains agrégats. Les dépenses sont couvertes aux phases de l'engagement et du paiement.ii) Les rapports sont préparés tous les trimestres, et émis dans les 6 semaines suivant la fin du trimestre.iii) Des préoccupations existent quant à l'exactitude des données, mais les problèmes sont généralement mentionnés dans les rapports et ne compromettent pas leur utilité.
C	<ul style="list-style-type: none">i) La comparaison avec le budget n'est possible que pour les principales rubriques administratives. Les dépenses sont saisies à la phase d'engagement ou celle du paiement (mais non aux deux phases).ii) Les rapports sont préparés tous les trimestres (probablement pas pour le premier trimestre), et émis dans les 8 semaines suivant la fin du trimestre.iii) Des préoccupations existent quant à l'exactitude des données, et ne sont pas toujours soulignées dans les rapports, mais cette lacune ne remet pas en cause leur utilité primaire.
D	<ul style="list-style-type: none">i) La comparaison avec le budget n'est pas possible pour toutes les principales rubriques administratives.ii) Les rapports trimestriels ne sont pas préparés ou sont émis avec plus de 8 semaines de retard.iii) Les données sont trop inexactes pour être d'une quelconque utilité.

PI-25. Qualité et respect des délais des états financiers annuels

Composantes à examiner (Méthode de notation M1) :

- i) État complet des états financiers
- ii) Soumission dans les délais des états financiers
- iii) Les normes comptables utilisées

Note	Critères minima (Méthode de notation : M1)
A	<ul style="list-style-type: none"> i) Un état financier consolidé de l'administration centrale est préparé chaque année et comprend des informations complètes sur les recettes, les dépenses et l'actif/passif financier. ii) L'état financier est soumis à la vérification externe dans les six mois suivant la fin de l'exercice. iii) Les normes IPSAS ou des normes nationales équivalentes sont appliquées à tous les états..
B	<ul style="list-style-type: none"> i) Un état financier consolidé de l'administration centrale est préparé chaque année. Il comprend, à quelques exceptions près, des informations complètes sur les recettes, les dépenses et l'actif/passif financier. ii) L'état consolidé de l'administration centrale est présenté à la vérification externe dans les 10 mois qui suivent la fin de l'exercice. iii) Les normes IPSAS ou des normes nationales sont appliquées
C	<ul style="list-style-type: none"> i) Un état consolidé de l'administration centrale est préparé chaque année. Les informations sur les recettes, les dépenses et les soldes bancaires peuvent ne pas toujours être complètes, mais les omissions ne sont pas significatives. ii) Les états sous soumis à la vérification externe dans les 15 mois qui suivent la fin de l'exercice. iii) Les états sont présentés selon le même format d'une année à l'autre, et comportent des renseignements sur les normes comptables.
D	<ul style="list-style-type: none"> i) L'administration centrale ne prépare pas d'état financier consolidé chaque année, OU des informations essentielles ne figurent pas dans les états financiers OU les dossiers financiers sont trop médiocres pour pouvoir faire l'objet d'une vérification externe. ii) Si les états annuels sont préparés, ils ne sont généralement pas soumis pour vérification externe dans les 15 mois suivant la fin de l'exercice. iii) Les états ne sont pas présentés selon le même format d'une année à l'autre ou aucune information n'est donnée sur les normes comptables utilisées.

PI-26. Etendue, nature et suivi de la vérification externe

Composantes à examiner (Méthode de notation M1) :

- i) Etendue de la vérification effectuée (y compris le respect des normes d'audit)
- ii) Présentation dans les délais des rapports de vérification au parlement.
- iii) Preuve du suivi des recommandations formulées par les vérificateurs.

Note	Critères minima (Méthode de notation : M1)
A	<p>i) Toutes les entités de l'administration centrale font l'objet d'une vérification annuelle portant sur les recettes, les dépenses ainsi que les éléments d'actifs et de passifs. Une série complète de vérification financières et quelques vérifications de la performance sont effectuées, obéissent généralement aux normes de vérification et mettent l'accent sur les aspects systémiques importants.</p> <p>ii) Les rapports de vérification sont présentés au parlement dans les 4 mois suivant la fin de la période sous revue ; les rapports de vérification concernant les états financiers sont présentés au parlement dans les 4 mois suivant leur réception par l'institution de vérification externe.</p> <p>iii) Il existe une preuve manifeste d'un suivi effectif et dans les délais.</p>
B	<p>i) Les entités de l'administration centrale représentant au moins 75 % du total des dépenses font l'objet d'une vérification annuelle, qui porte au minimum sur les recettes et les dépenses. Une série complète de vérification financières est effectuée, obéit généralement aux normes de vérification et met l'accent sur les aspects structurels importants.</p> <p>ii) Les rapports de vérification sont présentés au parlement dans les 8 mois suivant la fin de la période sous revue ; les rapports de vérification concernant les états financiers sont présentés au parlement dans les 8 mois suivant leur réception par l'institution de vérification externe.</p> <p>iii) Une réponse formelle est donnée dans les délais appropriés, mais peu de preuves existent d'un suivi systématique.</p>
C	<p>i) Les entités de l'administration centrale représentant au moins 50 % du total des dépenses font l'objet d'une vérification annuelle. Les vérifications portent pour l'essentiel sur le contrôle des transactions par échantillonnage, mais les rapports soulignent des questions majeures. Des informations partielles sont fournies sur les normes de vérification.</p> <p>ii) Les rapports de vérification sont présentés au parlement dans les 12 mois suivant la fin de la période sous revue ; les rapports de vérification concernant les états financiers sont présentés au parlement dans les 12 mois suivant leur réception par l'institution de vérification externe.</p> <p>iii) Une réponse formelle est donnée, quoique avec un certain retard ou de manière peu détaillée. Il existe peu de preuve quant à un suivi quelconque.</p>
D	<p>i) Les vérifications portent sur les entités de l'administration centrale représentant moins de 50 % des dépenses totales ou les vérifications ont une plus couverture plus importante mais ne mettent pas en évidence les questions d'importance majeure.</p> <p>ii) Les rapports de vérification sont présentés au parlement au-delà des 12 mois suivant la fin de la période sous revue ; les rapports de vérification concernant les états financiers sont présentés au parlement au-delà des 12 mois suivant leur réception par l'institution de vérification externe.</p> <p>iii) Peu de preuves existent quant à une réponse donnée ou un suivi.</p>

PI-27 Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif

Composantes à examiner (Méthode de notation M1):

- i) Portée de l'examen par le parlement.
- ii) Mesure dans laquelle les procédures du parlement sont bien établies et respectées.
- iii) L'adéquation du temps imparti au parlement pour examiner le projet de budget en ce qui concerne les estimations détaillées et, le cas échéant, les agrégats budgétaires au début du processus de préparation du budget (temps imparti en pratique pour l'ensemble des étapes).
- iv) Les règles régissant les modifications apportées au budget en cours d'exercice sans une approbation ex-ante par le parlement.

Note	Critères minima (Méthode de notation : M1)
A	<ul style="list-style-type: none"> i) Le contrôle parlementaire porte sur les politiques budgétaires, le cadre budgétaire et les priorités à moyen terme ainsi que les détails des dépenses et des recettes. ii) Les procédures parlementaires pour l'examen du budget sont bien établies et respectées. Elles incluent des dispositions organisationnelles internes, telles que des comités spécialisés d'examen et des procédures de négociation. iii) Le parlement dispose d'au moins deux mois pour examiner les projets de budget. iv) Il existe des règles claires pour la modification du budget en cours d'exercice par l'exécutif, fixant des limites strictes pour l'ampleur et la nature des modifications et ces règles sont observées de manière systématique.
B	<ul style="list-style-type: none"> i) Le contrôle parlementaire porte sur les politiques budgétaires et les agrégats pour l'année à venir ainsi que les estimations détaillées des dépenses et des recettes. ii) Des procédures simples existent pour l'examen du budget par le parlement et sont respectées. iii) Le parlement dispose d'au moins un mois pour examiner les projets de budget. iv) Il existe des règles claires pour la modification du budget en cours d'exercice par l'exécutif, qui sont généralement respectées, mais elles autorisent des réallocations administratives très importantes.
C	<ul style="list-style-type: none"> i) Le contrôle parlementaire porte sur les détails des dépenses et des recettes, mais seulement à un stade où les propositions détaillées ont été finalisées. ii) Il existe des procédures pour l'examen du budget par le parlement, mais qui sont incomplètes et partiellement observées. iii) Le parlement dispose d'au moins un mois pour examiner les projets de budget. iv) Des règles claires existent, mais ne sont pas toujours observées OU elles autorisent des réallocations administratives très importantes ainsi qu'une augmentation du total des dépenses.
D	<ul style="list-style-type: none"> i) Le contrôle parlementaire est non existant ou extrêmement limité, OU il n'existe pas de parlement en activité. ii) Les procédures pour l'examen par le parlement sont inexistantes ou non respectées. iii) Le temps alloué à l'examen par le parlement est manifestement insuffisant pour des débats significatifs (sensiblement moins d'un mois). iv) Des règles régissant les amendements budgétaires en cours d'exercice peuvent exister, mais sont très rudimentaires et peu claires OU ne sont pas généralement respectées.

PI-28 Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif.

Composantes à examiner (Méthode de notation M1):

- i) Respect des délais impartis pour l'examen des rapports de vérification par le parlement (pour les rapports reçus au cours des trois dernières années).
- ii) Ampleur des auditions effectuées par le parlement concernant les principales conclusions.
- iii) Formulation de recommandations de mesures par le parlement et suite donnée par l'exécutif.

Note	Critères minima (Méthode de notation M1)
A	<ul style="list-style-type: none">i) L'examen des rapports de vérification est généralement achevé par le parlement dans les 3 mois suivant la réception des rapports.ii) Des auditions approfondies portant sur les principales conclusions se tiennent de manière systématique avec les responsables de l'ensemble ou de la majorité des entités ayant fait l'objet de la vérification, d'une vérification négative ou comportant des réserves.iii) Le parlement formule généralement des recommandations à l'intention de l'exécutif et des preuves de leur mise en œuvre existent.
B	<ul style="list-style-type: none">i) L'examen des rapports de vérification est généralement achevé par le parlement dans les 6 mois suivant la réception des rapports.ii) Des auditions approfondies sur les principales conclusions se tiennent de manière systématique avec les responsables des entités ayant fait l'objet de la vérification, mais peuvent ne concerner que certaines entités, ayant fait l'objet d'une vérification négative ou comportant des réserves.iii) Des mesures sont recommandées à l'exécutif et des preuves existent que l'exécutif met en œuvre certaines d'entre elles,
C	<ul style="list-style-type: none">i) L'examen des rapports de vérification est généralement achevé par le parlement dans les 12 mois suivant la réception des rapports.ii) Des auditions approfondies sur les principales conclusions se tiennent occasionnellement, mais ne concernent que quelques entités ayant fait l'objet de la vérification ou des responsables du ministère des Finances uniquement.iii) Des mesures sont recommandées à l'exécutif qui y donne rarement suite.
D	<ul style="list-style-type: none">i) L'examen des rapports de vérification par le parlement ne se fait pas ou nécessite généralement plus de 12 mois.ii) Le parlement ne conduit aucune audition approfondie.iii) Le parlement ne formule aucune recommandation.

D-1 Prévisibilité de l'appui budgétaire direct

Composantes à examiner (Méthode de notation M1) :

- i) L'écart annuel entre l'appui budgétaire effectif et les prévisions communiquées par les bailleurs de fonds au moins six semaines avant la présentation des projets de budget au parlement (ou une autre institution d'approbation équivalente).
- ii) Respect des délais de décaissements des bailleurs de fonds en cours d'exercice (conformité avec les prévisions trimestrielles globales)

La composante ii) sera évaluée au regard de la ventilation trimestrielle des flux d'aide budgétaire effectifs par rapport à la ventilation conformément aux prévisions. Le retard pondéré de décaissement sera calculé, en multipliant le pourcentage de fonds retardés par le nombre de trimestres que dure le retard (ainsi, si 10 % du flux effectif sont décaissés le quatrième trimestre au lieu du premier trimestre comme prévu, le retard pondéré est de 30 %).

Note	Critères minima (Méthode de notation M1)
A	<ol style="list-style-type: none">i) Au cours des trois dernières années, l'appui budgétaire direct effectif n'a été qu'une seule année inférieure de plus de 5% aux prévisions.ii) Des prévisions de décaissements trimestriels ont été convenues avec les bailleurs de fonds au début ou avant le début de l'exercice budgétaire et les retards effectifs dans les décaissements (pondérés) n'ont pas excédé 25 % au cours de deux des trois dernières années.
B	<ol style="list-style-type: none">i) Au cours des trois dernières années, l'appui budgétaire direct effectif n'a été qu'une seule année inférieure de plus de 10 % aux prévisions.ii) Des prévisions de décaissements trimestriels ont été convenues avec les bailleurs de fonds au début ou avant le début de l'exercice budgétaire et les retards effectifs dans les décaissements (pondérés) n'ont pas excédé 25 % au cours de deux des trois dernières années.
C	<ol style="list-style-type: none">i) Au cours des trois dernières années, l'appui budgétaire direct effectif n'a été qu'une seule année inférieure de plus de 15 % aux prévisions.ii) Des prévisions de décaissements trimestriels ont été convenues avec les bailleurs de fonds au début ou avant le début de l'exercice budgétaire et les retards effectifs dans les décaissements (pondérés) n'ont pas excédé 50 % au cours de deux des trois dernières années.
D	<ol style="list-style-type: none">i) Au cours des trois dernières années, l'appui budgétaire direct effectif n'a été que durant deux années inférieures de plus de 15 % aux prévisions OU aucune prévision complète et ponctuelle pour un ou des exercices n'a été communiquée par les bailleurs de fonds.ii) Les exigences pour l'obtention de la note C (ou au dessus) ne sont pas satisfaites.

D-2 Renseignements financiers fournis par les bailleurs de fonds pour la budgétisation de l'aide-projet et de l'aide-programme et l'établissement de rapports y afférents

Composantes à examiner (Méthode de notation M1) :

- i) État complet et respect des délais dans la communication par les bailleurs de fonds des prévisions budgétaires à l'appui des projets.
- ii) Fréquence et portée des rapports des bailleurs de fonds sur les flux réels à l'appui des projets.

Note	Critères minima (méthode de notation : M1)
A	<p>i) Tous les bailleurs de fonds (exception éventuellement faite de quelques bailleurs de fonds dont l'aide est peu significative) fournissent des estimations sur les décaissements de l'aide-projet à des étapes conformes au calendrier budgétaire de l'administration, et dont la ventilation est conforme à la classification du budget de l'administration centrale.</p> <p>ii) Les bailleurs de fonds fournissent les rapports trimestriels dans le mois suivant la fin de la période sur l'ensemble des décaissements effectués, pour au moins 85 % des prévisions de financement extérieurs des projets inscrites au budget, avec une ventilation conforme à la classification budgétaire de l'administration centrale.</p>
B	<p>i) Au moins 50 % des bailleurs de fonds (y compris les cinq plus importants) fournissent des estimations sur les décaissements d'aide projet à des étapes conformes au calendrier budgétaire de l'administration, assorties d'une ventilation conforme à la classification budgétaire de l'administration centrale.</p> <p>ii) Les bailleurs de fonds fournissent les rapports trimestriels au cours du mois suivant la fin de la période sur l'ensemble des décaissements effectués pour au moins 70 % des prévisions de financement extérieurs des projets inscrites au budget, avec une ventilation conforme à la classification budgétaire de l'administration.</p>
C	<p>i) Au moins 50 % des bailleurs de fonds (y compris les cinq majeurs) fournissent des estimations de décaissement complètes de l'aide-projet pour l'exercice budgétaire à venir de l'administration, au moins trois mois avant le démarrage de l'exercice. Les prévisions s'articulent autour de la classification du bailleur de fonds et ne sont pas conformes à la classification budgétaire de l'administration centrale.</p> <p>ii) Les bailleurs de fonds fournissent des rapports trimestriels dans les deux mois suivant la fin de la période sur l'ensemble des décaissements effectués pour au moins 50 % des prévisions de financement extérieurs des projets inscrites au budget. L'information ne donne pas nécessairement une ventilation conforme à la classification budgétaire du gouvernement.</p>
D	<p>i) Tous les principaux bailleurs de fonds ne fournissent pas d'estimations sur les décaissements de l'aide-projet au moins pour l'exercice budgétaire à venir et au moins trois mois avant le démarrage de cet exercice.</p> <p>ii) Les bailleurs de fonds ne fournissent pas de rapports trimestriels portant sur les décaissements effectués pour au moins 50 % des prévisions de financement extérieurs des projets inscrites au budget dans les deux mois qui suivent la fin de la période .</p>

D-3 Proportion de l'aide gérée sur la base des procédures nationales.

Composantes à examiner (Méthode de notation M1) :

i) La proportion globale des fonds versés à l'administration centrale au titre de l'aide qui est gérée sur la base des procédures nationales.

Cette proportion sera calculée sous forme de la moyenne du pourcentage de la part des ressources des bailleurs de fonds qui utilisent les systèmes nationaux pour chacun des quatre domaines que sont respectivement la passation des marchés, les paiements/la comptabilité, la vérification et l'établissement des rapports.

Note	Critères minima (Méthode de notation M1)
A	i) 90 % ou plus des fonds versés à l'administration centrale au titre de l'aide sont gérés conformément aux procédures nationales.
B	i) 75 % ou plus des fonds versés à l'administration centrale au titre de l'aide sont gérés à selon les procédures nationales.
C	i) 50 % ou plus des fonds versés à l'administration centrale au titre de l'aide sont gérés à selon les procédures nationales.
D	i) Moins de 50 % des fonds versés à l'administration centrale au titre de l'aide sont gérés conformément aux procédures nationales.